



2023-026
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

Rue du Grazu
Du 08 au 10 mars 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Maillet Ewan représentant la société Véolia, en date du 2 mars 2023 concernant les travaux de branchement au réseau d'assainissement,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En raison des travaux de branchement au réseau d'assainissement, la circulation sera interdite rue du Grazu, du 06 au 10 mars 2023.

ARTICLE DEUXIEME

Le chantier devra être annoncé aux intersections de la rue en amont de part et d'autre avec un panneau route barrée à

L'entreprise devra mettre en place les éléments de passage des riverains pour maintenir une circulation à sens unique des riverains.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise Véolia
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 02 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le